

REGLEMENT INTERIEUR

ET CONSIGNES DE SECURITE

POUR LES GROUPES (autres que centre de loisirs)

Ne sont admis à participer aux activités nautiques de l'école de voile, que les groupes ayant rempli un dossier d'inscription.

Les responsables de groupes sont informés qu'il s'agit d'une école destinée à enseigner un sport qui nécessite, pour des raisons évidentes de sécurité, une discipline très stricte.

En conséquence :

1. Il est rappelé que pour participer aux activités nautiques, il est impératif que le responsable du groupe atteste que toutes les personnes du groupe :

- **savent nager** (attestation délivrée par une personne compétente ou sur l'honneur) cf Article A322-66 du code du sport :
 - aptitude du pratiquant à s'immerger et à nager au moins 25 mètres pour les moins de seize ans
 - plonger et à nager au moins 50 mètres à partir de seize ans
- **ne présentent pas de contre indications médicales à la pratique des sports nautiques** (l'attestation d'aptitude physique peut être certifiée par un médecin du sport ou sur l'honneur),
- **possèdent une autorisation parentale obligatoire pour les jeunes de moins de 18 ans** (doit être remplie et signée par le parent ou toute personne responsable d'un jeune de moins de 18 ans),
- **sont couverts en responsabilité civile.**

2. Une tenue correcte et adaptée est exigée:

chaussures obligatoires

(chaussures fermées et qui tiennent aux pieds (ex : vieilles baskets).

a - période estivale :

- maillot de bain,
- T-Shirt,
- chapeau, casquette,
- serviette,
- rechange.

b - hors période estivale et suivant les conditions météorologiques :

- pantalon (éviter les pantalons larges),
- sweat, pull, ou fourrure polaire,
- veste chaude et/ou coupe vent (k-way, ciré),
- serviette,
- **rechange complet.**

(Pour les groupes venant à la journée, prévoir 2 rechanges).

3. Le rangement et l'entretien courant du matériel incombent aux élèves. Ils doivent y apporter le plus grand soin.

4. Les règles de discipline et de sécurité doivent être respectées de façon formelle :

- obéissance au moniteur,
- port du gilet obligatoire,
- baignade libre interdite,
- navigation dans le périmètre autorisé (voir carte) avec obligation de naviguer groupés avec le souci de surveillance mutuelle,
- en cas de chavirage, ne jamais lâcher le bateau,
- attendre la présence du bateau de sécurité pour naviguer.

5. L'Ecole de Voile dégage son entière responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.

**TOUT ELEVE ENFREIGNANT CES REGLES
ENCOURT L'EXCLUSION
DE L'ECOLE DE VOILE**

En cas de conditions météorologiques incertaines, (vent fort, pluie, orage...) nous invitons les responsables de groupes à se renseigner sur le maintien ou non de la séance.

(Tél. : 03.81.31.84.70)